

Avis n° 2023/10
relatif à l'accréditation de
l'Institut supérieur aquitain du bâtiment
et des travaux publics de l'université de Pau
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Université de Pau Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics
Sigle :	ISA-BTP
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Bordeaux
Site(s) de l'école :	Anglet, Talence

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2021/01-12

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau, spécialité bâtiment et travaux publics, en formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années, sur le site de Talence

Catégorie NF (Nouvelle formation, première accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site d'Anglet

Catégorie CPI (Nouveau cycle préparatoire intégré)
Cycle préparatoire intégré, spécialité informatique, sur le site d'Anglet

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau ;
- Vu le rapport établi par Farida MAZARI (membre de la CTI, rapporteure principale), Françoise DELPECH (membre de la CTI, co-rapporteure), Morgan SAVEUSE (expert auprès de la CTI), Stéphane WOJCIK (expert international auprès de la CTI), Maxime LEBRETON (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 octobre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau, spécialité bâtiment et travaux publics , sur le site de Talence	Formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années	2024	2026-2027	restreinte
Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau, spécialité informatique , sur le site d'Anglet	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2026-2027	restreinte
Autorisation de l'école pour l'ouverture du cycle préparatoire suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Cycle préparatoire intégré spécialité informatique , sur le site d'Anglet	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	-	-

Cet avis s'accompagne de l'injonction suivante :

L'école établira un plan d'action visant à rendre conformes les deux points suivants :

- Pour la spécialité bâtiments et travaux publics en FISEA : la conformité du site de Talence à R&O 2023 notamment en ce qui concerne 1 – l'utilisation et l'indentification de locaux dédiés suffisants ; 2 – le taux d'encadrement par des personnels enseignants et enseignants-chercheurs permanents sur site ; 3 – les taux d'enseignements scientifiques et techniques réalisés par des enseignants et enseignants-chercheurs permanents du site ; 4 - le taux d'enseignements réalisés par des vacataires du monde socio-professionnel ; 5 – l'intégration des personnels enseignants-chercheurs permanents du site aux laboratoires du site ;
- Pour la spécialité informatique : la stratégie de transfert d'affectation des personnels enseignants et enseignants-chercheurs du collège STEE à l'ISA-BTP ainsi que le plan de recrutement de nouveaux enseignants-chercheurs et enseignants pour réaliser la formation dans le respect des critères de taux d'encadrement de R&O 2023.

Ce document est à transmettre **pour le 15 avril 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université

- L'université doit assurer les moyens nécessaires pour que l'ISA-BTP puisse construire une stratégie de recrutement en personnels enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'école pour renforcer l'encadrement de la spécialité bâtiment et travaux publics sur le site de Talence ;

- L'université doit assurer les moyens nécessaires pour que l'ISA-BTP puisse réaliser la formation dans la spécialité informatique sur le site d'Anglet et garantir la qualité de la formation en lien avec la montée en puissance des effectifs.

Pour l'école

- L'école doit affirmer sa stratégie globale sur son projet de transformation en une école pluridisciplinaire pour faire adhérer ses parties prenantes internes et externes et notamment sur les sujets suivants :
 - L'élargissement de son périmètre de formation à d'autres spécialités ;
 - La conduite du changement qu'elle envisage de mettre en œuvre ;
 - La composition du conseil d'école et notamment la répartition entre les profils des personnalités extérieures issus des secteurs du BTP et du numérique ;
 - Le changement d'identité de l'école.
- L'école doit construire sa stratégie en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) pour les personnels et dans le cadre des formations, y compris dans les enseignements scientifiques et techniques ;
- L'école doit renforcer et déployer sa démarche d'amélioration continue, sans la limiter aux personnels administratifs, et à tous les niveaux, et notamment finaliser la boucle de retour ;
- Les modalités de la mise en place de la césure, absentes du règlement des études, doivent y être précisées ;
- Compléter les fiches RNCP des deux spécialités sous leur nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans les fiches en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour la spécialité informatique :

- Faire évoluer la maquette pédagogique de la spécialité pour la mettre en conformité avec tous les attendus du R&O en vigueur.

Pour la spécialité bâtiment et travaux publics :

- Modifier le dispositif de recrutement spécifique de la FISEA en conformité avec les recommandations de R&O 2023 ;
- Se mettre en phase avec l'université pour que la composition de l'équipe pédagogique soit conforme au R&O 2023 ;
- Étudier l'opportunité de réaliser un conventionnement de l'ISA-BTP avec l'université de Bordeaux et Bordeaux INP et, le cas échéant, le mettre en œuvre ;
- Structurer le partenariat avec des laboratoires de recherche dans l'environnement scientifique de Bordeaux pour faciliter l'implantation des enseignants-chercheurs permanents sur site.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2023,

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 novembre 2023.



La présidente
Elisabeth CRÉPON